



PROCES-VERBAL

SEANCE N°4 DU 23 JUIN 2025

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. DANJEAN Laurent, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absents : M. DENEUFVE Gilbert, Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 21h16

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2025/087/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Au Fur & en Mesures - 30170 FRESSAC, pour trois représentations du spectacle « E il viaggio continua » prévues le 3 avril 2025 à 14h30 à l'EHPAD du Centre Hospitalier, le 4 avril 2025 à 20h00 l'église de Flocques et le 6 avril 2025 à 16h00 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. Une introduction à l'œuvre est prévue le 6 avril 2025 à 14h30 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. En lien avec les représentations, un stage de chant est prévu le 2 avril de 18h45 à 21h45 et le 5 avril 2025 de 14h00 à 17h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 2900 € net de TVA.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 1383,54 €
- l'hébergement pour 2 personnes aux appartements de la ville

- les repas pour 2 personnes pour un montant forfaitaire de 336 €
- les droits d'auteurs SACEN/SACD

N°2025/088/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT – 80780 ST LEGER LES DOMART en qualité de régisseur son pour le concert « Donald Murphy – Breaking Trad » dans le cadre de la soirée irlandaise du 22 mars 2025 à la salle Michel Audiard.

Le montant du salaire net est de 150 €, réglé via le GUSO. L'employeur cotise aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune prend en charge également le repas du midi et du soir.

N°2025/089/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SAS PPPF Patrimoine – 36250 NIHERNE pour géolocaliser et consulter les guides de visite créés par les contributeurs du musée Louis-Philippe à travers l'application web et mobile Wivisites.

Le contrat est signé pour une année et sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an dans la limite de cinq ans.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 2190 € HT soit 2628 € TTC.

N°2025/090/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec Terres de Paroles – 76101 ROUEN CEDEX, dans le cadre d'une résidence de Cécile Coulon et Livia Vincenti qui se déroule du 7 au 11 avril 2025 au théâtre du château.

Le théâtre du château met à disposition :

- son plateau
- l'appartement Louis XIII
- un régisseur

N°2025/091 à 104/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 10/04/2025

N°2025/105/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la société QUADIENT FINANCE France – 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX pour la location d'une machine à mise sous pli.

La convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable quatre fois par reconduction expresse, soit 5 ans maximum.

La tarification annuelle s'établit à la somme de 3819,03 € HT, soit 4582,83 € TTC, payable par terme à échoir. Les frais de gestion s'établissent à 2 € mensuels.

N°2025/106/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec les musiciens « Lauren O'Neill » et « Eugène McKenna » - pour un concert de Harpe Celtique et de violon avec le duo irlandais qui a lieu le 3 mai 2025 à 20h00 et le 4 mai 2025 à 11h00 à la collégiale.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1000 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- l'hébergement et les repas du 2 au 5 mai 2025
- le transport des musiciens et des instruments de l'aéroport Paris-Beauvais à Eu (aller-retour)
- les droits d'auteurs

N°2025/107/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société GT CONSULTING – 76630 ASSIGNY pour un concert avec le groupe « Unyk » prévu le 19/04/2025 dans le cadre de la chasse aux œufs de 12h30 à 14h30 dans le jardin à la française.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 350 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2025/108/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ECOLAB PEST France – 92220 BAGNEUX pour la lutte contre les nuisibles à la cantine Brocéliande. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter de sa signature.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 4439,98 € HT soit 5327,98 € TTC.

N°2025/109/DEC/8.9 Passation d'une convention de coréalisation avec Terres de Paroles – 76101 ROUEN CEDEX pour une représentation du spectacle « Fille en colère sur un banc de pierre » donnée par Véronique Ovaldé et Maëva Le Berre qui a lieu le 20 mai 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le budget prévisionnel est estimé à 3321,24 € HT et comprend les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition

N°2025/110/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la Petite Symphonie – 76490 RIVES EN SEINE pour une représentation du spectacle « Beethoven-Schumann, filiation » prévue le 23 avril 2025 à 20h00 au théâtre du château. Une introduction à l'œuvre est organisée en amont de 18h30 à 19h15.

Le montant de la cession s'élève à 4000 € HT soit 4220 € TTC.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 270 € HT
- l'hébergement pour 4 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 4 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/111/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec le Lycée Anguier – 76260 EU pour l'accueil de l'exposition « Visages et Paysages : un voyage imaginaire » du 23 avril au 02 mai 2025 dans le cadre d'une tournée.

Le lycée met à disposition ses locaux et s'engage à assurer le maintien en bon état des œuvres.

N°2025/112/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec Zapoï – arts vivants/arts numériques – Maison des associations – 59300 VALENCIENNES pour deux représentations scolaires du spectacle « Zèbres » prévues le 29/04/2025 à 9h30 et à 10h45 au théâtre du château.

Le montant s'élève à 2600 € net de taxes.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 663,48 €
- l'hébergement pour 3 personnes aux appartements
- les repas pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/113/DEC/7.2 Droit d'entrée, pour le concert de Harpe Celtique et de Violon qui a lieu le 3 mai 2025 à 20h00 à la collégiale, fixé comme suit :

- tarif plein pour les adultes à 12 €
- tarif réduit pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants à 5 €

N°2025/114/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec le collège Louis-Philippe – 76260 EU pour l'accueil de l'exposition « Visages et Paysages : un voyage imaginaire » du 5 au 13 mai 2025 dans le cadre d'une tournée.

Le collège Louis-Philippe met à disposition ses locaux et s'engage à assurer le maintien en bon état des œuvres.

N°2025/115/DEC/1.4 Passation d'un contrat de service avec la société ElanCité – 44700 ORVAULT pour la maintenance du radar pédagogique acquis en janvier 2020. La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter du 31/01/2025.

Le montant annuel du contrat de service standard est fixé à 199 € HT par radar, soit 238,80 € TTC par radar. La facturation est faite à terme échu chaque mois de décembre.

N°2025/116/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 76235 ISNEAUVILLE pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur (évaluation des moyens d'aération et mesures ponctuelles de CO2) dans les écoles de la ville d'Eu.

Le montant de la prestation s'élève à 3238,33 € HT.

N°2025/117/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Vis Mieux en Musique » - 80130 BETHENCOURT S/MER pour un concert prévu le 7 juin 2025 de 16h00 à 17h15 dans le jardin à la française dans le cadre des rendez-vous aux jardins.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs
- la sonorisation

N°2025/118/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'association Collectif Ubique – 27300 BERNAY pour trois représentations du spectacle « La Belle au bois dormant » prévues le 22 mai 2025 à 14h30 (scolaire), le 23 mai à 14h30 (scolaire) et à 19h00 (tout public) au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 6500 € net de taxes.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 1060 € net de taxes
- l'hébergement pour 5 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 5 personnes dont 10 défraiements à 20,70 € soit 207 € net de taxes

- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/119/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'EHPAD du Centre Hospitalier de Eu – 76260 EU pour l'accueil de l'exposition « Visages et Paysages : un voyage imaginaire » du 14 au 28 mai 2025 dans le cadre d'une tournée.
L'EHPAD du Centre Hospitalier de Eu met à disposition ses locaux et s'engage à assurer le maintien en bon état des œuvres.

N°2025/120/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'école « Les Hirondelles » - 76260 SAINT-PIERRE-EN-VAL pour l'accueil de l'exposition Visages et Paysages : un voyage imaginaire » du 02 au 10 juin 2025 dans le cadre d'une tournée.
L'école « Les Hirondelles » met à disposition ses locaux et s'engage à assurer le maintien en bon état des œuvres.

N°2025/121/DEC/8.6 Passation d'une convention avec l'association « Les jardins de la Bresle » - 76340 BLANGY SUR BRESLE pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dirigée par un encadrant technique et chargée de débroussailler des fossés situés derrière le stade Gérard Carpentier, d'élaguer de toutes les branches basses, enlever les branches et débroussailler des talus dans le fossé du Viaduc jusqu'à Saint-Pierre-en-Val.
Le montant de la participation de la commune pour l'année 2025 à ces opérations d'entretien s'élève à 2658,60 €. Cette participation sert à l'équipement du personnel, à l'acquisition et à l'entretien du matériel, au transport et à la part du salaire des contrats à durée déterminée d'insertion non prise en charge par l'Etat.
Un acompte de 50% est réglé par la ville au commencement des travaux ; le solde sera versé à la fin des travaux.

N°2025/122/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le SAS AXIELL France – 31000 TOULOUSE pour la maintenance du logiciel de gestion documentaire Micromusée du musée Louis-Philippe. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025.
Le montant total des logiciels en maintenance par AXIELL est fixé à la somme totale HT de 2115,20 € soit 2538,24 € TTC.
Pour l'accès aux logiciels pour deux utilisateurs au cours de la période du 22 novembre 2025 au 21 novembre 2026, le montant du forfait s'élève à 283,92 € HT soit 340,70 € TTC.

N°2025/123/DEC/1.4 Passation d'un contrat licence Lumiplay TM avec la société LUMIPLAN VILLE – 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX établi pour une durée d'an à compter de la signature.
Le montant du contrat de licence est fixé à 300 € HT, soit 360 € TTC.

N°2025/124/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec le collectif Jamais Trop d'Art – 49300 CHOLET pour deux représentations tout public du spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » prévues le 12 juin 2025 à 20h00 au quartier Morris et le 13 juin 2025 à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente d'Etalondes.
Le montant de la cession s'élève à 5100 € net de taxes.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 715 € net de taxes
- l'hébergement pour 6 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 6 personnes dont 6 défraiements à 20,70 € soit 124,20 € net de taxes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/125/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la ville d'Etalondes – 76260 pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » donnée par le collectif Jamais Trop d'Art prévue le 13 juin 2025 à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente d'Etalondes.

Le budget prévisionnel est estimé à 4434 € HT.

Ce montant comprend les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- le personnel mis à disposition

La ville d'Etalondes prend en charge 50/50 des dépenses, déduction faite de la billetterie.

N°2025/126/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'entretien des deux orgues de la collégiale Notre Dame et Saint-Laurent avec la Manufacture d'Orgues – 62219 LONGUENESSE.

Le montant de la prestation annuelle à engager pour deux interventions s'élève à 2843,60 € soit 3412,32 € TTC.

b) courrier reçu :

- remerciements de l'école de musique de la ville d'Eu pour l'aide à l'organisation du festival d'harmonies,
- remerciements pour la subvention 2025 allouée :
 - Judo club de Eu
 - Société des membres de la Légion d'Honneur
 - Amicale du personnel communal eudois
 - Football club eudois
 - Maîtrise de la collégiale de la ville d'Eu
 - Restons Jeunes en Retraite
 - Le Murmure du son
 - Nouvel Elan
 - Halte des lutins
- remerciements du collège La Providence pour le prêt gracieux de la salle Audiard dans le cadre de leur spectacle de fin d'année scolaire,
- remerciements de Léo Gricourt, conseiller municipal jeune, pour la sortie à Paris du 21 mai 2025,

- remerciements de Dolphin's Barn Parish & Rialto Parish pour l'hospitalité, la gentillesse des élus et des habitants eudois lors du 800^{ème} anniversaire de la canonisation de Saint-Laurent O'Toole, le Saint-Patron de Dublin.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANTICIPEES DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AB 160 ET AB 173 - N°2025/139/DEL/3.2

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les parcelles cadastrées section AB 160 (collège des jésuites) et 173 (ancien lycées Anguier) font partie du domaine public communal compte tenu de leur affectation à l'usage direct du public.

Le projet municipal devant permettre séparément ou en lots la vente de ces deux parcelles où sont construits des bâtiments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la désaffectation matérielle des deux parcelles AB 160 et 173 (anciennement parcelles cadastrées AB 731 et AB 743).

Pour permettre leur vente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de procéder au déclassement formel anticipé du domaine public afin que le parking puisse être utilisé jusqu'à la date de signature de la vente le 31 décembre 2026, ce que ne prévoyait pas la délibération n° 2024/118/DEL/3.2 du 7 mai 2024.

Ainsi, les parcelles ne seront plus affectées à l'usage du public à compter de cette date.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 25	Votes pour : 25
Votes Contre : 0	Abstention : 1

CESSION DE DEUX BÂTIMENTS – LE COLLEGE DES JESUITES ET LES ANCIENS LOCAUX DU LYCEE ANGUIER - N°2025/140/DEL/3.2

Le Maire rappelle la municipalité porte le projet de vente des deux bâtiments suivants :

- le Collège des Jésuites situé rue du Collège, parcelle cadastrée section AR n°160, d'une surface totale de 1 154m² faisant actuellement partie du domaine privé communal. La vente a été autorisée en tenant compte de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 440.000,00 € et une marge d'approximation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 395.000,00 €.
- ainsi que les anciens locaux du lycée Anguier situé au 41 rue de la République, parcelle cadastrée section AR n° 173 d'une surface totale de 6 669m² qui fait également partie du domaine privé communal. La vente a été autorisée en tenant compte de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 475.000,00 € et une marge d'approximation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400.000,00 €.

A cet effet, le Conseil municipal a donné son accord pour recevoir les offres et à engager les discussions et négociations les plus avantageuses et adaptées, et signer le compromis et l'acte de vente final.

Par suite, un appel à projet a été lancé afin de recueillir puis déterminer les candidatures répondant au mieux à la valorisation du cadre urbain et patrimonial, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Aux termes d'une délibération du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de désigner la société ICADE PROMOTION comme lauréat de l'appel à projets et d'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec le promoteur.

L'appel à projet a été proposé pour un prix de vente d'UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (1 155 000,00 EUR), qui sera réparti de la manière suivante :

- la somme de NEUF CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (935 000,00 EUR) qui sera payable comptant le jour de la réalisation authentique de vente.
- la remise des bâtiments estimés à une valeur de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 EUR), après rénovation, savoir :
- un local d'activité rénové, fluides en attentes, d'une surface d'environ 100 m² tel que défini sur les plans, dans le bâtiment A, accessible directement sur la rue de la République.
- un local d'activité rénové, fluides en attentes, d'une surface d'environ 131 m² tel que défini sur les plans, dans le bâtiment B, accessible directement sur la rue de la République.

Enfin, il convient de préciser que le promoteur procèdera à la condamnation de la porte ancienne en bois donnant sur la cour, du local sanitaire attenant à la Chapelle.

La cession envisagée entraînera la nécessité de constituer des servitudes entre les biens restant à appartenir à la Ville et les biens cédés. Ces servitudes devront être déterminées par géomètre-expert.

Aux termes d'une délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente dans les conditions indiquées ci-dessus. La promesse de vente a été signée le 7 mars 2025.

Afin de permettre l'utilisation du parking jusqu'à l'acte de vente définitif, le conseil municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement anticipé du bien.

Il convient de conclure une nouvelle promesse de vente tenant compte de ces nouvelles données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous diverses conditions suspensives, ainsi que la vente en découlant après réalisation desdites conditions suspensives, sauf valable renonciation à condition suspensive, et tous les documents afférents pour un prix de vente de 1.155.000,00 Euros, dont les modalités de paiement sont ci-avant définies,
- autoriser la société ICADE PROMOTION à se substituer dès à présent, totalement ou partiellement toute personne physique ou morale,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment à la création de servitudes et à la division cadastrale.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 21	Votes pour : 21
Votes Contre : 0	Abstention : 5

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIRIE – VOIE ABBE PIERRE - **N°2025/141/DEL/3.5**

Il est rappelé à l'assemblée que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A Eu, la voie Abbé Pierre était dénommée ainsi en hommage à la lutte contre le mal-logement par cette personnalité et parce que cette rue était située à proximité du terrain de l'association « Emmaüs ».

L'actualité des derniers mois et les révélations des accusations portées à l'encontre de l'Abbé Pierre poussent nombre de collectivités à envisager de changer le nom de rues, espaces publics, équipements, etc...

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité propose que la voie de l'Abbé Pierre soit débaptisée et qu'elle prenne l'appellation de Voie Emmaüs.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 25
Votes Contre : 1	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SERVICE **VOIRIE - N°2025/142/DEL/4.1**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que 2 contrats uniques d'insertion (CUI/PEC) aux services techniques (voirie/propreté urbaine), pour lesquels la collectivité perçoit des subventions, se terminent respectivement les 26 et 28 juin 2025. Il ajoute que, après avoir questionné la Direction Régionale de France Travail, il s'avère que les crédits alloués par l'Etat pour le financement des contrats PEC sont bloqués.

Bien que ne pouvant reconduire les 2 contrats sous la forme d'un CUI/PEC, il est proposé la création de 2 emplois permanents pour les services techniques (voirie) comme suit :

- 2 emplois d'adjoint technique (échelle C1) à temps non complet (30h./semaine) à compter du 01/06/2025.
- Postes : Agent d'entretien de la voirie, des espaces publics et réseaux divers
- Rémunération : Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- A défaut de recrutement d'agents titulaires : Contrat à durée déterminée possible et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat doit obligatoirement être reconduit en contrat à durée indéterminée par décision expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création des postes
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’EMPLOI DE VACATAIRE – JUMELAGE EU-HAAN - N°2025/143/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise à l’Assemblée que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d’agent vacataire et propose la création d’un emploi non permanent de vacataire pour les besoins suivants : accompagnateur/trice dans le cadre du jumelage EU-HAAN, comme suit :

- Date : du 13 au 20/07/2025
- Rémunération forfaitaire : 700.00 € brut
- Nombre de poste : 1
- Missions : accompagner les activités du groupe d’adolescents, être en relation régulière avec le service en charge du jumelage (encadrement à Eu et sa région)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- autorise la création d’un emploi non permanent de vacataire
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES - N°2025/144/DEL/5.3

Le mandat des membres du Conseil portuaire du port du Tréport a expiré le 22 novembre 2024.

En conséquence et conformément à l’article R 5314-24 du code des Transports, il convient de procéder au renouvellement des mandats des membres du Conseil portuaire pour une période de cinq ans.

Ainsi, en application de l’article R5314-14.3° du code des Transports, le Conseil municipal de Eu est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil portuaire du Tréport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité nomme les membres suivants :

- Titulaire : M. BARBIER Michel
- Suppléant : M. GODEMAN Sébastien

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ROUTE DE GAMACHES - N°2025/145/DEL/7.3

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation des logements classés F et G route de Gamaches, LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité le Conseil municipal le 26 mars 2025 pour garantir les emprunts permettant de financer cette opération.

Le Conseil municipal du 26 mars 2025 avait délibéré favorablement sur le principe pour apporter sa garantie à hauteur de 100% jusqu'au complet remboursement desdites lignes du prêt et autoriser le Maire à signer la convention de garantie.

Comme convenu en 2025 par l'accord de principe de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- délibère sur les caractéristiques des conditions de garantie des emprunts
- autorise le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt (jointe à la présente délibération) entre la commune et LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°173306, signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Eu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°173306, d'une durée de 18 ans, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 700,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION – N°2025/146/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- ACVG :	250.00 €	- Rayon de soleil :	500.00€
- Les Vieilles soupapes :	800.00 €	- Judo Club :	300.00€
- Tennis de table :	650.00 €	- Heures Musicales :	350.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE – N°2025/147/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2313 - Constructions	15 000,00	O24 - Produits des Cessions	15 000,00
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	74111 - Dotation forfaitaire des communes	-22 851,00
6817- Dotations aux amortissements et provisions	4 179,00	741121 - Dotation de solidarité rurale	28 140,00
65748 - Subvention ACVG	250,00	748312 - Dotation réforme taxe professionnelle	-3 468,00
65748 - Subvention Les Vieilles Soupapes	800,00	70876 - Remboursements de frais par la CCVS	14 000,00
65748 - Subvention Tennis de Table	650,00		
65748 - Subvention Rayon de Soleil	500,00		
65748 - Judo Club	300,00		
65748 - Heures Musicales	350,00		
65748 - Associations diverses	2 850,00		
TOTAL	15 821,00	TOTAL	15 821,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme ci-dessus.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

RECONVERSION D'UNE FRICHE PERIURBAINE - CREATION D'UN REFUGE DE BIODIVERSITE ET AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE DECOUVERTE DES MILIEUX HUMIDES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS N°2025/148/DEL/7.5

La municipalité souhaite requalifier le site de l'ancienne station d'épuration de la ville d'Eu. Il s'agit de reconvertir et valoriser une friche périurbaine en aménageant une zone humide, corridor de biodiversité, associée à une plateforme multimodale, sur l'interconnexion de deux voies vertes structurantes.

La création d'un espace d'accueil pour la biodiversité sera basée sur la présence principale d'une mare, d'un espace humide de transition la ceinturant et d'une aulnaie en conservation sans entretien, pouvant servir de refuge pour de nombreuses espèces dont certaines inféodées aux milieux humides.

La restauration des espaces de nature sera accompagnée d'un volet didactique avec l'aménagement d'un sentier de découverte des milieux humides et de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Certains équipements de pompage de l'ancienne station d'épuration sont encore en service, au nord-ouest des parcelles concernées par le projet, et interdisent toute intervention en fouille sur cette partie de la friche. Cet espace sera valorisé en créant une aire de service vélo. A l'interconnexion du « Chemin entre Verre et Mer » et du « Chemin vert du Petit-Caux », cet équipement associera un espace repos/détente avec bloc sanitaire pour les usagers des deux voies vertes, ainsi que différents modules de service/réparation à destination des cyclistes (station de gonflage...). En outre, cette halte facilitera l'accueil du public sur la zone humide (contribuant ainsi à sa fonction de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

Etudes préalables et phase opérationnelle comprises, le projet est estimé à un montant total de 471 855,08 € HT décomposé comme suit :

- Etudes préalables :	14 800,00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre :	25 871,04 €
- Travaux :	
- Travaux préparatoires :	8 100,00 €
- Zone humide :	194 398,04 €
- Halte cycliste et voie d'accès :	203 686,00 €
- Sommes à valoir :	25 000,00 €

La requalification du site de l'ancienne station d'épuration pourrait bénéficier de subventions de partenaires institutionnels au titre de différents dispositifs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Europe (FEDER) :	117 963,77 € (25%)
- Etat (fonds d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, Agence de l'eau) :	117 963,77 € (25 %)
- Région :	72 530,00 € (15 %)
- Département :	70 778,26 € (15 %)
- Autofinancement :	92 619,28 € (20 %)
	<hr/>
	471 855,08 €

Vu le plan de financement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à lancer le projet et) à demander au FEDER, à la Région Normandie, au Conseil départemental de Seine-Maritime, à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à tout financeur potentiel, les subventions les plus élevées nécessaires à la réalisation l'opération.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ANIMATIONS DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE BRIGA – DEMANDES DE SUBVENTIONS - N°2025/149/DEL/7.5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les agents du service municipal d'archéologie travaillent pour faire du site de Briga un lieu culturel incontournable qui doit à la fois jouer un rôle de proximité pour les habitants et participer à l'amélioration de l'image et de l'identité du territoire pour attirer des visiteurs extérieurs.

Cette antique agglomération dont la richesse et l'intérêt scientifique ne cessent de grandir s'inscrit de plus en plus comme un véritable produit d'appel pour l'attractivité de notre territoire.

C'est dans ce cadre que des animations sont programmées durant l'été (journées animation du site, concerts, portes-ouvertes, cinéma plein air, accueil jeune public...) pour faire vivre le patrimoine communal et dynamiser le bassin de vie. Pour financer ces activités, des subventions sont sollicités auprès du Département de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat (Drac de Normandie).

Les animations de l'été pouvant être subventionnées et étant donné le plan de financement prévisionnel suivant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 6330 € HT	Subvention (Conseil départemental) : 2500 € HT Partenariat Festival du Film d'animation : 400€ HT
	Part ville : 3530 € HT

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces animations estivales sur le site de Briga.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'opération sous réserve de l'attribution des subventions,

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX – AJOUTS ET MODIFICATIONS AU LIVRET 2022 –
N°2025/150/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

L'ajout des tarifs suivants dans la rubrique « Articles promotionnels et ventes divers pour le Musée) » :

- Livre « Tes premières recettes normandes volume 1	4.90€
- Livre « Tes premières recettes normandes volume 2	4.90€
- Livre « Bienvenue en Normandie »	4.90€
- Livre « Guillaume le Conquérant »	4.90€
- Livre « L'histoire de Jeanne d'Arc »	4.90€
- Jeux 7 familles A la découverte de la Normandie	7.50€
- Jeux 7 familles La Renaissance	7.50€
- Jeux Tatouages Normandie	3.90€
- Souvenirs médaille 34mm	3.00€
- Souvenirs magnet bois blanc ovale	3.50€
- Souvenirs suspension de Noël bois	5.00€
- Souvenirs dessous de plat	6.90€
- Souvenirs dessous de verre	2.50€
- Dessous de verre lot de 4	8.00€
- Bijouterie collier vitrail	35.00€
- Bijouterie boucles vitrail	35.00€
- Bijouterie boucles couronnes perle	20.00€
- Bijouterie boucles couronnes (X4)	25.00€
- Bijouterie boucles abeilles	20.00€
- Bijouterie collier couronne	25.00€
- Bijouterie collier fleur de lys	25.00€
- Bijouterie broche	20.00€
- Bijouterie bagues	18.00€

La modification des tarifs suivants dans la rubrique « Articles promotionnels et ventes divers pour le Musée) » :

- Catalogue Expo Donation du Dr Albert Court	5.00€
- Catalogue Expo Voyage en terre littéraire	5.00€
- Catalogue Expo Le Brésil Impérial	5.00€
- Catalogue Expo 30 ans de l'asso. Des Amis du Musée	5.00€
- Cartes postales standards	0.80€
- Carnet de note	4.50€

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2025 – N°2025/150A/DEL/7.5

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunissent une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

En 2024, le FAJ a apporté une aide à 374 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 196 293 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2025 à 0,23 € par habitant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 746 habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2025, issue du document de l'INSEE), soit 1551,58 €.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERMIS DE LOUER : DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS - N°2025/150B/DEL/8.5

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location ont pour objet de renforcer les outils nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne par les collectivités. Ainsi, pour celles qui souhaitent accroître leur vigilance sur le parc locatif de leur territoire communal afin de veiller à la qualité de l'habitat, la mise en place du Permis de Louer est possible sur tout ou partie de leur territoire.

Dans cette dynamique la Ville d'Eu souhaite solliciter la communauté de communes des Villes Sœurs, compétente en matière d'habitat, pour mettre en place un régime d'autorisation préalable, nommé également permis de louer, conformément aux articles L635-1 et suivants et se voir déléguer la mise en œuvre.

La Ville d'Eu s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne au travers des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ainsi, il est possible d'accroître la vigilance des collectivités qui le souhaitent sur le parc locatif de leur territoire communal afin de veiller à la qualité de l'habitat. Sont concernés les logements du parc privé exclusivement.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitat, en particulier ses articles L635-1 et suivants et R635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 notamment ses articles 92 et 93 ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment son article 162 ;
- Le décret di 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location.
- La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Considérant :

- L'importance des enjeux quant à la lutte contre l'habitat indigne pour la Ville d'Eu ;
- Qu'un service dédié sera créé afin de lutter contre l'habitat indigne, via le CCAS ;
- La nécessité de mettre en place un régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le secteur suivant (secteur d'expérimentation avant possible extension via avenant) :

Boulevard Gambetta
Rue de la République
Rue des Déportés
Rue Paul Bignon
Rue Jeanne d'Arc
Rue du Collège
Rue de Normandie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

- Pour instaurer l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre cité ci-dessus ;
- Pour que la mise en œuvre de ce dispositif soit déléguée à la Ville d'Eu

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 23
Votes Contre : 3	Abstention : 0

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EU- N°2025/151/DEL/8.8

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2022 (2022/232/DEL/8.8), les modalités du fonctionnement de l'éclairage public ont été aménagées pour favoriser la maîtrise des consommations d'énergies.

Ainsi, il avait été décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit du 15 septembre 2022 au 15 mai 2023 de 23h à 5h. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit 24h00 à 4h30, à partir du 15 juillet 2025 et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26 Absents : 3
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « LES MAMMIFERES MARINS EN NORMANDIE » – AUTORISATION - N°2025/152/DEL/8.8

L'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) de Normandie organise les 19 et 20 septembre prochain les « 48h Tous Sentinelles de la Mer ». Sur ces deux jours, l'objectif est de proposer un maximum de manifestations à destination du grand public sur la thématique du milieu marin. Une manière de rappeler que le patrimoine naturel, à l'image de notre patrimoine bâti, peut lui aussi être valorisé lors des Journées du Patrimoine.

Pour l'occasion, le GMN (Groupe Mammalogique Normand) avec lequel nous collaborons dans le cadre de l'opération « Piqu'en ville, un hérisson dans mon jardin », propose de mettre gracieusement à notre disposition son exposition itinérante sur les mammifères marins.

Composée de 6 roll-up, cette présentation pourra être installée dans l'espace Violet le Duc.

Une convention (jointe à la présente délibération)) fixant les modalités de mise à disposition de l'exposition « Les mammifères marins en Normandie » sera signée entre M. le maire de la ville d'Eu et M. le président du Groupe Mammalogique Normand »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

